Mutualisation des moyens C.A.G.B. - Syndicats : renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la C.A.G.B. et le SYBERT

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS				
Commission n°1		Bureau		
séance du 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable	

Inscription budgétaire		
BP 2004.	Montant annuel : 568 000 € (coût indicatif,	
Imputation : 70878.812	charges patronales comprises)	

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et le SYBERT ont conventionné la mise à disposition d'agents et de moyens matériels et de prestations entre la C.A.G.B. et SYBERT qui a pris effet le 1^{er} janvier 2003.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an, est renouvelable chaque année entre les parties par décision expresse pour une durée de 12 mois.

La CAGB met à la disposition du SYBERT les moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement : elle assure l'ensemble des charges et la gestion des personnels.

Une liste des personnels administratifs et techniques figure en annexe de la convention.

Il est précisé dans la convention que la régularisation de cette liste intervient dans le mois précédant le renouvellement de la convention et prendra en compte les personnels recrutés en cours d'année par la CAGB pour le SYBERT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents, de moyens matériels et de prestations entre la CAGB et le SYBERT pour une durée de 12 mois
- valide la régularisation de la liste des personnels administratifs et techniques
- autorise M. le Président à signer la convention avec le SYBERT

Pour extrait conforme,

Le Président